FAIRE SES COURSES CHEZ LES COMMERÇANTS LOCAUX

PARTAGEZ LES BONS RÉFLEXES, PAS LE VIRUS!

MESURES

Les magasins d'alimentation peuvent rester ouverts, sous réserve du respect des mesures générales:

- Les commerçants doivent garantir le maintien d'une distance d'1,5 mètre entre chaque client. Cette mesure ne s'applique pas aux personnes qui vivent sous le même toit.
- Les commerçants maintiennent les mêmes heures d'ouverture que celles qui étaient d'application avant la prise des mesures.
- La pratique de soldes et de réductions est interdite dans tous les magasins pouvant rester ouverts.

Plus d'informations sur www.info-coronavirus.be/fr/faq

GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE



EN PRATIQUE

Des affiches et autres supports précisant les consignes hygiéniques ainsi que les mesures de distanciation physique sont disponibles sur le site:

www.belgium.be/fr/actualites/2020/partagez_les_bons_reflexes_pas_le_virus

Les pouvoirs locaux peuvent conclure des accords transversaux avec les commerçants locaux afin de réaliser une répartition des clients.

Les pouvoirs locaux peuvent convenir avec les communautés philosophiques de mobiliser des volontaires pour gérer les flux de clients dans les rues commerçantes très fréquentées.

La pose de marquages à une distance de 1,5 mètres l'un de l'autre dans les magasins et dans les rues est une solution simple et utile à envisager.

Les pouvoirs locaux peuvent encourager les commerçants locaux à maximiser leurs ventes et commandes en ligne (le cas échéant par le biais de webshops).

LES MESURES EN VIGUEUR JUSQU'AU 19 AVRIL SONT PROLONGÉES AU 3 MAI 2020.

PLUS D'INFORMATIONS SUR WWW.BPS-BPV.BRUSSELS